

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 18 juin 2007 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Mario Lasalle

R 152-2007

Remboursement mensuel d'une ligne téléphonique pour garde à la station de traitement d'eau

Attendu que pour faciliter la garde par télémétrie de la station de traitement d'eau en semaine, les frais d'une 2^e ligne téléphonique à sa résidence étaient remboursés à Pierre Rondeau;

Attendu que dorénavant Martin Blouin effectuera ces tâches de surveillance;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyée par André Picard, et unanimement résolu:

Que le frais d'installation et les frais mensuels d'une deuxième ligne téléphonique à la résidence de Martin Blouin soient remboursés.

ADOPTÉ

R 153-2007

Embauche d'une inspectrice municipale

Attendu que suite à l'augmentation du développement domiciliaire, il y a lieu d'augmenter les ressources humaines pour la municipalité;

Attendu que le 7 mai 2007, Christian Gravel a été nommé directeur des travaux publics, des services techniques et directeur général adjoint tout en assurant l'intérim au poste d'inspecteur municipal jusqu'à la nomination d'un nouvel inspecteur municipal;

Attendu que le 7 mai 2007 la municipalité a lancé un concours pour combler le poste d'inspecteur municipal, qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux, au CEGEP de Lanaudière et sur les sites Internet qui s'adressent au monde municipal;

Attendu que la municipalité a reçu 26 candidatures pour combler ce poste;

Attendu que parmi les candidatures reçues, 5 ont rencontré les critères de qualification d'une première sélection;

Attendu que les personnes rencontrant les critères de sélection ont passé un examen écrit et une entrevue devant un comité de sélection formé de Gaétan Riopel, Mario Lasalle, Denis Laporte, Christian Gravel et Pierre Rondeau;

Attendu que madame Justine Jetté Desrosiers a été retenue comme la candidate présentant le meilleur potentiel pour ce poste à combler;

Attendu que madame Jetté Desrosiers possède un DEC en technique de l'Architecture;

Attendu qu'il y a lieu pour la municipalité d'avoir un inspecteur municipal qui peut aussi dans le futur remplacer le directeur des travaux publics et que pour cette raison la formation en technique du génie civil devient un pré requis;

Attendu que madame Jetté Desrosiers s'est engagée à terminer son DEC en technique du génie civil en même tant qu'elle travaillera à la municipalité;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Jetté Desrosiers;

Attendu que suite à une consultation des membres du conseil et à l'urgence d'avoir le personnel en place avant la période des vacances, madame Justine Desrosiers est entrée en fonction le 6 juin 2007;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle , appuyée par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que l'embauche de madame Justine Jetté Desrosiers à titre d'inspectrice municipale de Crabtree soit entériné en date du 6 juin 2007 aux conditions suivantes:
 - a) Madame Justine Desrosiers devra terminer son Diplôme d'études collégiales en techniques du génie civil d'ici 5 ans;
 - b) Qu'elle soit soumise à une période de probation qui se terminera le 31 décembre 2007;
 - c) Que le salaire annuel brut soit fixé à 30 000 \$ pour une semaine de travail de 35 heures;
 - d) Que son salaire hebdomadaire soit calculé au prorata des heures travaillées durant les périodes où elle sera aux études;
 - e) Que les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 97-020 décrétant les conditions de travail des employés non régis par la convention collective, à l'exception:
 - i. du REER collectif qui prendra effet le 1^{er} janvier 2008.
 - ii. de la prime du programme d'assurance collective en vigueur qui sera partagée dans une proportion de 80% employeur / 20% employé.

ADOPTÉ

R 154-2007

Embauche d'une comptable municipale

Attendu que suite à la restructuration administrative débutée il y a un an et la démission de madame Sylvie Malo;

Attendu qu'i y a lieu de libérer le nouveau Directeur général de certaines tâches reliées à la comptabilité;

Attendu que le 7 mai 2007 la municipalité a lancé un concours pour combler le poste de comptable municipal, qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux, au CEGEP de Lanaudière et sur les sites Internet qui s'adressent au monde municipal;

Attendu que la municipalité a reçu 32 candidatures pour combler ce poste;

Attendu que parmi les candidatures reçues, 8 ont rencontré les critères de qualification d'une première sélection;

Attendu que les personnes rencontrant les critères de sélection ont passé une entrevue devant un comité de sélection formé de Gaétan Riopel, Mario Lasalle, Denis Laporte et Pierre Rondeau;

Attendu que monsieur Sébastien Beauséjour a été retenu comme le candidat présentant le meilleur dossier et la meilleure performance lors des étapes de sélection;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Sébastien Beauséjour;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que monsieur Sébastien Beauséjour soit embauché à titre de comptable municipal aux conditions suivantes:
 - a. Monsieur Sébastien Beauséjour occupera la fonction de comptable municipal à compter du mardi 26 juin 2007. Il aura une période de probation qui se terminera le 31 décembre 2007.
 - b. Que le salaire annuel brut soit fixé à 35 000\$ pour une semaine de travail de 35 heures.
 - c. Que les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 97-020 décrétant les conditions de travail des employés non régis par la convention collective, à l'exception
 - i. du REER collectif qui prendra effet le 1^{er} janvier 2008.
 - ii. de la prime du programme d'assurance collective en vigueur qui sera partagée dans une proportion de 80% employeur / 20% employé.

ADOPTÉ

R 155-2007

Ajustement de salaire de l'employé spécialisé à la station de traitement d'eau

Attendu la nomination de Pierre Rondeau au poste de Directeur général;

Attendu que jusqu'au 14 mai 2007, monsieur Pierre Rondeau effectuait le service de garde pour la station de traitement d'eau du lundi soir au jeudi soir inclusivement;

Attendu que depuis le 14 mai 2007, c'est monsieur Martin Blouin qui assure cette tâche;

Attendu qu'il y a lieu de rémunérer cet ajout à la tâche qui survient en dehors des heures normales de travail;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyée par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que le salaire annuel de Martin Blouin soit haussé de 2 000\$ sur une base annuelle et calculé pour 2007 au prorata des semaines travaillées et ce de façon rétroactive à la semaine débutant le 13 mai;

ADOPTÉ

156-2007

Avis de motion - amendement au règlement 99-039

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion, qu'un amendement sera proposé à une séance subséquence du Conseil municipal pour amender l'article 4 du règlement 99-039, afin de refléter la volonté du conseil d'ajuster annuellement la participation financière en pourcentage de chacune des parties.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

157-2007

Avis de motion - amendement au règlement 97-019

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion, qu'un amendement sera proposé à une séance subséquence du Conseil municipal pour amender l'article 6 du règlement 97-019, afin de modifier la part de la prime payée par l'employeur qui sera de 80% au lieu de 100% et à l'article 7 afin de modifier le numéro de règlement 91-226 par le numéro 99-039 et modifier le titre cadre supérieur.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

158-2007

Avis de motion - amendement au règlement 97-020

Madame Françoise Cormier donne Avis de Motion, qu'un amendement sera proposé à une séance subséquence du Conseil municipal pour amender l'article 6 du règlement 97-019, afin de modifier la part de la prime payée par l'employeur qui sera de 80% au lieu de 100% et à l'article 7 afin de modifier le numéro de règlement 91-226 par le numéro 99-039.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

159-2007

Avis de motion - règlement modifiant le plan d'urbanisme 99-041

Monsieur Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 99-041.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 160-2007

Adoption des comptes

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 165 189,31 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 161-2007

Achat d'un serveur informatique

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'autoriser le Directeur général à procéder à l'achat d'un serveur informatique pour un montant n'excédant pas 1 000\$.

ADOPTÉ

R 162-2007

Demande d'aide financière de la Fondation québécoise du cancer

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100\$ à la

Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne de financement régionale.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:40 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, Dir. gén.